

MAIRIE DE SAULXURES SUR MOSELOTTE

88290



CONSEIL MUNICIPAL 06 MARS 2025 PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 06 mars, le Conseil Municipal de la commune de Saulxures sur Moselotte s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de M Hervé VAXELAIRE, Maire.

Présents : M Hervé VAXELAIRE (Maire) / Mme Evelyne TOUSSAINT / Mme Laurie FRICKER / M Fernand HUCHER / Mme Myriam PERRIN / M Sylvain MASSON / M Jean Louis FIORELLI / Mme Nathalie PERRIN / M Amandio NETO / Mme Mylène DESILVESTRE / Mme Nelly BURDEVET / Mme Valérie BERI / M Erik GRANDEMANGE / M Georges-Filipe NETO / M Geoffrey GRISWARD.

Excusés : Mme Marie-Ange JEANCLAUDE / Mme Linda MOREIRA / Mme Laetitia RODRIGUES / M Jonathan MANGIN.

Absents : M Fabrice TROMBINI / M Michael HERZOG.

Procurations : Mme Marie-Ange JEANCLAUDE à M Fernand HUCHER / M Jonathan MANGIN à Mme Laurie FRICKER / Mme Laetitia RODRIGUES à M Georges-Filipe NETO.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection du secrétaire pris dans le sein du Conseil,

Mme Myriam PERRIN ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions.

M Thierry COMBET LOUIS ayant été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire adjoint.

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2024

Le Conseil Municipal,

18 voix pour
00 voix contre
00 abstention

- Adopte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2024.

Décision prise par M le Maire en application de l'article L 2122-22 du CGCT :

**N°18/2024 : CONVENTIONS DE DENEIGEMENT CAMPAGNE
HIVERNALE 2024 2025**

L'an deux mil vingt-quatre, le 19 décembre,

Le Maire de la Commune de Saulxures Sur Moselotte,

Vu la loi n°82.213 du 21 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, Départements et des Régions,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation complémentaire au Maire pendant la durée du mandat pour prendre des décisions dans certaines matières,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 11 juin 2020 accordant à M le Maire délégation pour certaines missions prévues par l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le BP Commune 2024

Vu le besoin de prestataires privés pour les opérations de viabilités hivernales durant l'hiver 2024 2025

Vu les propositions de la Société d'exploitation agricole Jeanne LAMBERT, de la Société d'exploitation agricole Ferme de Lansau et de l'entreprise SARL ETIENNE.

Vu les répartitions des voiries communales par secteurs de déneigement

Considérant que les offres de la Société d'exploitation agricole Jeanne LAMBERT, de la Société d'exploitation agricole Ferme de Lansau et de l'entreprise SARL ETIENNE sont conformes pour assister les Services Techniques Municipaux

DECIDE

ARTICLE 1 : de retenir les propositions de la Société d'exploitation agricole Jeanne LAMBERT, de la Société d'exploitation agricole Ferme de Lansau et de l'entreprise SARL ETIENNE pour les opérations de viabilités hivernales pour la campagne 2024/2025.

ARTICLE 2 : de signer toutes les pièces relatives à ces conventions de déneigement.

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise à Madame la Préfète des Vosges, publiée et notifiée aux prestataires

Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

N°01/2025 – PROGRAMME D'EXTENSION DU RESEAU DE CHALEUR AVEC NOUVELLE UNITE DE PRODUCTION

Par délibération du 16 septembre 2021, le Conseil Municipal prenait acte des résultats des propositions du Schéma Directeur du Réseau de Chaleur et confirmait l'engagement d'un programme d'extension du réseau sur la base d'un scénario étudié avec le bureau d'études SETEC Ingénierie pour un montant estimatif de 13 312 139 € HT.

Après réalisation d'une enquête complémentaire en 2023, un cahier des charges a été rédigé en 2024 selon le scénario retenu pour la consultation des maîtres d'œuvre.

Compte tenu de l'abandon du projet de Centre Aqualudique, le Conseil d'Exploitation de la Régie de Chauffage avait été invité à débattre en novembre dernier sur le maintien en l'état du programme d'extension et, par conséquent, sur la poursuite de la consultation engagée.

Le Schéma Directeur prévoyait en 2021 une subvention de la Région Grand Est à hauteur de 80 % pour l'unité de production et une subvention de 90 % de l'ADEME pour l'extension du réseau.

Compte tenu des différentes annonces faites en fin d'année 2024 sur la baisse du fonds chaleur et du budget de l'ADEME, il apparaît difficile, voire impossible, de maintenir en 2025 ces taux de financements et d'obtenir les fonds ADEME indispensables à la réalisation de ce programme.

En outre, il est rappelé que, malgré les bons résultats de l'enquête complémentaire réalisée auprès des particuliers en 2023, le taux de densité global du réseau envisagé n'atteignait toujours pas le seuil minimal exigé pour un financement.

Ayant réalisé ces dernières années des travaux d'extension du réseau pour le raccordement de particuliers, sans financement extérieur, la Régie de Chauffage doit prioritairement retrouver une marge budgétaire, à travers, notamment, la suppression de la production de chaleur par les chaudières fioul durant l'été et une augmentation des tarifs.

Aussi, le Conseil d'Exploitation a souhaité prudemment abandonner la procédure de consultation des maîtres d'œuvre pour le programme d'extension tel que défini dans le Schéma Directeur en privilégiant la réalisation de petits travaux d'extension après analyse de l'opportunité de chaque raccordement.

Il propose également la rédaction d'un nouveau cahier des charges pour la mise en place d'une chaudière bois complémentaire afin de parvenir à une production de chaleur 100 % bois.

Cette proposition d'abandon du programme initial doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal,

18 voix pour
00 voix contre
00 abstention

Vu la proposition du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale de Chauffage

- **Confirme** l'abandon du programme d'extension du réseau de chaleur initialement prévu dans le Schéma Directeur et l'abandon de la procédure de consultation des maîtres d'œuvre correspondante.

N°02/2025 – TRANSFORMATION DE LA REGIE MUNICIPALE DU LAC DE LA MOSELOTTE

Afin de pouvoir contribuer de manière exceptionnelle au financement de la Régie Municipale du Lac de la Moselotte, nécessaire à la continuité de son fonctionnement durant l'année 2025, il sera indispensable de transformer cette régie à personnalité morale distincte en régie municipale à autonomie financière seule.

Elle ne disposerait plus d'un Conseil d'Administration autonome, mais d'un Conseil d'Exploitation et les décisions les plus importantes, dont les décisions financières, relèveraient de la compétence du Conseil Municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre une première délibération de principe pour engager les études nécessaires à cette transformation à intervenir au 01^{er} janvier 2026 et pour solliciter auprès de Mme la Préfète l'autorisation de verser une contribution exceptionnelle dont le montant serait inscrit au BP Commune 2025.

Cette contribution vaudrait dotation initiale de la nouvelle régie.

Après délibération, le Conseil Municipal,

18 voix pour
00 voix contre
00 abstention

- **Décide** la transformation au 01^{er} janvier 2026 de la Régie Municipale du Lac de la Moselotte en régie à autonomie financière non personnalisée.
- **Charge** M le Maire d'engager les études nécessaires à cette transformation.

N°03/2025 – BILAN 2024 DU SERVICE PETITE ENFANCE / ENFANCE / JEUNESSE ET SPORT

Un bilan des accueils Petite Enfance / Enfance / Jeunesse et Sport pour l'année 2024 est présenté au Conseil Municipal.

Service petite enfance (*Jardin des Lutins*)

- 33 931 heures d'accueil sur 234 jours d'ouverture pour 60 enfants concernant 50 familles.

Service enfance (*Forêt des Elfes*)

Effectifs périscolaires (*en moyenne/jour*) :

- Accueil du matin : 25 enfants
- Accueil du soir : 40 enfants
- Restauration scolaire : 98 enfants
- Mercredis Récréatifs : 32 enfants

Bilan annuel :

- 47 909 heures de présences,
- 167 enfants différents,
- 135 familles.

Planet kids :

- **14 semaines** d'ouverture.
- **919** inscriptions : 64 % Saulxures / 16 % Le Syndicat et Cleurie / 12 % CCHV / 8 % autres communes.
- **250** enfants différents accueillis.

Service Jeunesse (*Anim'Ados*)

- **10 semaines** d'ouverture
- **402** inscriptions : 60 % Saulxures / 10 % Le Syndicat et Cleurie / 20 % CCHV / 10 % autres communes.
- **170** jeunes différents accueillis.

Total ALSH 2024 :

1 321 inscriptions : 62% Saulxures / 13% Le Syndicat et Cleurie / 16% CCHV / 9% autres communes.

Un bilan de fréquentation est, également, présenté pour l'Espace Forme du Géhan :

- **Espace Musculation**
105 abonnés de 16 à 75 ans dont 30 abonnés de plus de 60 ans.
55 % Saulxures / 43 % CCHV / 02 % autres communes.
22 abonnés lycéens ou étudiants.

- **Espace Fitness**
110 abonnés dont 28 abonnés de plus de 60 ans.
40 % Saulxures / 57 % CCHV / 3 % autres communes.
- **Dispositif Prescri'mouv**
20 personnes différentes accueillies sur deux créneaux horaires/semaine.
- **Mise en place en 2025** du dispositif d'accueil des résidents de l'EHPAD « Les Saules »

Après présentation, le Conseil Municipal,

- **Prend** acte du très bon bilan 2024 des accueils petite enfance, enfance, jeunesse et de l'Espace Forme du Géhan.

N°04/2025 – DOTATION SCOLAIRE 2025

Par délibération en date du 15 février 2024, le Conseil Municipal avait fixé à 55 € le montant de la dotation scolaire pour l'année 2024.

La Commission Vie sociale propose au Conseil le maintien de cette dotation à 55 € pour 2025.

Après délibération, le Conseil Municipal,

18 voix pour
00 voix contre
00 abstention

- **Maintient** la dotation scolaire 2025 à un montant de 55 €.

N°05/2025 – SUBVENTION RASED

La participation sollicitée par le RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) pour l'année 2025 s'élève à 1.50 € par enfant scolarisé à Saulxures (198 élèves en septembre 2024) soit **297 €**.

Le montant de cette participation pour 2024 s'élevait à 318 €.

Après délibération, le Conseil Municipal,

18 voix pour
00 voix contre
00 abstention

- **Attribue** au RASED une subvention de 297 € pour l'année 2025.

N°06/2025 – VENTE PARCELLES AC 835 ET 836

M Arthur CREVOLA et M et Mme Fabrice POIROT souhaitent acquérir les parties contiguës à leurs propriétés respectives provenant de la parcelle AC 249 lieudit « Les Chenaux ».

Réunie les 6 février, 13 mars et 16 décembre 2024, la Commission Environnement a émis un avis favorable à la vente de ces terrains au prix de 2 € le m².

Pour permettre ces ventes, la parcelle AC 249 a fait l'objet d'une division en deux nouvelles parcelles désormais cadastrées section AC numéros :

- ✓ 835 d'une surface de 0a.27ca. vendue à M Arthur CREVOLA au prix de **54 €**
- ✓ 836 d'une surface de 0a.19ca. vendue à M et Mme Fabrice POIROT au prix de **38 €**.

Les frais de division et d'acquisition seront à la charge des acquéreurs.

Après délibération, le Conseil Municipal,

18 voix pour
00 voix contre
00 abstention

- **Décide** la vente des parcelles AC 835 et 836 aux conditions susvisées
- **Charge** l'étude de Me CATELLA-notaire à Vagney- de rédiger les actes de ventes et autorise M le Maire à les signer.

N°07/2025 – VENTE PARCELLE D96

M. Michel MATHIEU souhaite acquérir la parcelle communale D 96 située lieudit « Au Récès » d'une contenance de 26a.88ca, située à proximité de sa résidence principale.

Réunie le 29 octobre 2024, la Commission Environnement a émis un avis favorable à cette vente au prix fixé par le Service des Domaines (0.75 € le m²) soit 2 016 €, les frais d'acquisition étant à la charge de l'acquéreur.

Après délibération, le Conseil Municipal,

18 voix pour
00 voix contre
00 abstention

- **Décide** la vente de la parcelle D96 à M Michel MATHIEU au prix de 2 016 €
- **Charge** l'étude de Me CATELLA- notaire à Vagney- de rédiger l'acte de vente et autorise M le Maire à le signer.

N°08/2025 – ACQUISITION SUR LA SOCIETE PHIXA

Par délibération du 15 février 2024, le Conseil Municipal avait donné son accord pour acquérir les parcelles de terrain en nature de parking derrière la mairie cadastrées section AB n° 323 327 et 329 P d'une surface de 144 m², appartenant à la société PHIXA, au prix de 2 160 €.

Suite à l'intervention du géomètre, les numéros définitifs des parcelles à acquérir sont :

- 323 pour 73 m²
- 327 pour 35 m²
- 425 pour 36 m²

Ces parcelles étant transformées en parking public, l'ensemble foncier sera classé dans le domaine public communal.

Réunie le 6 février 2024, la Commission Environnement avait émis un avis favorable à cette transaction.

Après délibération, le Conseil Municipal,

18 voix pour
00 voix contre
00 abstention

- **Confirme** l'acquisition auprès de la société PHIXA des parcelles AB 323 327 et 425 au prix de 2 160 €.
- **Charge** l'étude de Me CATELLA-notaire à Vagney- de rédiger l'acte de vente et autorise M le Maire à le signer.
- **Dit que** les frais relatifs à cette vente seront à la charge de la commune.
- **Prononce** le classement des parcelles acquises, en nature de parking public, dans le domaine public communal.

N°09/2025 – ECHANGE POUR ACCES AU RESERVOIR DU RUPT DE BAMONT

Par délibération du 15 février 2024 le Conseil Municipal avait autorisé un échange de terrains avec la Société PHIXA pour permettre l'accès au réservoir du Rupt de Bâmont.

Cet échange portait sur une partie de la parcelle AX 396 appartenant à la Commune et sur une partie des parcelles AX 173 175 et 176 appartenant à la Société PHIXA.

Dans l'attente de l'intervention d'un géomètre, cette délibération avait arrêté la valeur des parcelles échangées à 8 € le m².

Une surface de terrain supplémentaire et une réserve de droit de passage en faveur de la Commune ayant été ajoutées au projet d'échange, la Commission Environnement du 29 octobre 2024 a émis un avis favorable à la modification de cette transaction.

Après intervention du géomètre, les conditions de l'échange sont les suivantes :

- ✓ La Société PHIXA cède à la Commune les parcelles cadastrées section AX n° :
 - 669 de 259 m²
 - 667 de 23 m²

- 664 de 299 m²
 - 671 de 48 m²
- Total : 629 m² d'une valeur de 5 032 €
- ✓ la Commune cède à la Société PHIXA la parcelle AX n° 666 de 72 m² d'une valeur de 576 €.

La Commune sera ainsi redevable d'une soulte de : $5\,032 - 576 = 4\,456$ €

Cet échange sera conclu avec deux servitudes de passage :

- ✓ L'une au profit de la société PHIXA sur les parcelles AX 671 669 667 665 et 664 pour lui permettre d'accéder aux parcelles lui appartenant
- ✓ L'autre profit de la Commune sur la parcelle AX 666 pour lui permettre d'accéder au réseau d'eau pluviale.

Les frais de géomètre et de rédaction des actes authentiques seront à la charge de la Commune.

Après délibération, le Conseil Municipal,

18 voix pour
00 voix contre
00 abstention

- **Confirme** l'échange de terrains avec la société PHIXA aux conditions précitées.
- **Charge l'étude** de Me CATELLA -notaire à Vagney- de rédiger l'acte d'échange et autorise M le Maire à le signer.
- **Dit que** les frais relatifs à cet échange seront supportés par la Commune.

N°10/2025 – APPLICATION DU REGIME FORESTIER

L'ONF propose d'appliquer le régime forestier à de nouvelles parcelles dont la liste figure en annexe du prérapport adressé aux conseillers municipaux, pour une surface totale de 157.9494 ha.

Par cette application du régime forestier, ces parcelles, susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, pourront bénéficier d'une gestion durable.

Réunie le 24 février dernier, la Commission Environnement a émis un avis favorable à la proposition de l'ONF.

Après délibération, le Conseil Municipal,

18 voix pour
00 voix contre
00 abstention

Vu la proposition de l'ONF

- **Décide** l'application du régime forestier aux parcelles figurant dans la liste annexée à la présente délibération.

N°11/2025 – ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS 2025 ET DESTINATION DES COUPES ET PRODUITS ACCIDENTELS

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la proposition présentée par l'ONF d'inscription de coupes à l'état d'assiette au titre de l'exercice 2025, ainsi que sur la destination de ces coupes et des produits accidentels susceptibles d'être récoltés au titre de l'exercice 2025.

La Commission Environnement a émis un avis favorable à cette proposition figurant dans le tableau annexé au prérapport.

Il est précisé que, pour les produits accidentels, ainsi que les coupes ordinaires inscrites à l'état d'assiette 2025, il convient de confier le soin à l'ONF de retenir la ou les destinations les plus appropriées, au mieux des intérêts de la Commune.

Après délibération, le Conseil Municipal,

18 voix pour
00 voix contre
00 abstention

Vu l'état d'assiette des coupes de bois proposé par l'ONF pour l'année 2025

- **Accepte** la proposition d'état d'assiette des coupes de bois 2025 proposé par l'ONF selon le tableau annexé à la présente délibération.
- **Confie** le soin à l'ONF de retenir, au mieux des intérêts de la Commune, la ou les destinations les plus appropriées pour les produits accidentels ainsi que les coupes ordinaires inscrites à l'état d'assiette 2025.

N°12/2025 – PROGRAMME DE TRAVAUX FORESTIERS 2025

L'ONF a fait parvenir sa proposition de programme de travaux forestiers pour 2025 d'un montant estimatif total de 52.860 € HT.

Réunie le 24 février dernier, la Commission Environnement a émis un avis favorable à ce programme à l'exception des travaux suivants qui pourront être réalisés par les Services Techniques Municipaux :

Travaux d'infrastructure (O.E.T.) :

- ✓ Réseau de desserte : entretien des lisières (routes forestières de Morbieux, chemins du pré Géhin, des Gardes, Gretty, des Russes, du Haut du Roc et Lansau)
- ✓ Travaux connexes d'infrastructures : curage des fossés de la Route forestière de Morbieux

Travaux d'infrastructure (M.O.) :

- ✓ Réfection généralisée de route revêtue : route de Morbieux, chemins du Pré Géhin, des Gardes et Grettyery
- ✓ Travaux d'entretien de route revêtue : Route de Morbieux, chemins du Pré Géhin, des Gardes et Grettyery.

Après délibération, le Conseil Municipal,

18 voix pour
00 voix contre
00 abstention

- **Accepte la proposition de l'ONF** de programme des travaux forestiers 2025 à l'exception des travaux précités pouvant être réalisés par les Services Techniques Municipaux.

N°13/2025 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU PETR

Dans le cadre de l'emménagement de France Services dans de nouveaux locaux situés au Parc d'Activités du Géhan (ancien cabinet médical), il y a lieu de conclure avec le PETR de Remiremont et de ses vallées une convention de mise à disposition gratuite.

La convention est annexée au prérapport.

Après délibération, le Conseil Municipal,

18 voix pour
00 voix contre
00 abstention

Vu la convention de mise à disposition de locaux au profit du PETR

- **Autorise** M le Maire à signer avec le PETR de Remiremont et de ses vallées la convention de mise à disposition gratuite de locaux annexée à la présente délibération.

N°14/2025 – CONVENTIONS DE SERVITUDES ENEDIS

Prévoyant la réalisation de plusieurs travaux sur la commune, la société ENEDIS propose la conclusion de conventions de passage et de servitudes suivantes :

- **Parcelle AI 525**, lieu-dit Au Vrat : pose d'un coffret de raccordement destiné à alimenter les parcelles de M. VIOLA.
- **Parcelle BE 117**, lieu-dit Au Rouxeu : pose de deux supports, de deux câbles souterrains et de deux câbles aériens dans le cadre des travaux de restructuration du poste source.
- **Parcelles AC 421 et AC 735**, lieu-dit Bâmont : pose d'un câble souterrain pour alimenter la future construction de M. VANSON.

La Commission Environnement a émis un avis favorable à la conclusion de ces conventions.

Après délibération, le Conseil Municipal,

18 voix pour
00 voix contre
00 abstention

- **Autorise M le Maire** à signer les conventions de servitudes et de passage proposées par ENEDIS.

N°15/2025 – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA BORNE DE RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES

Faisant suite à l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques par le Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges sur le parking de la salle polyvalente, il est nécessaire de signer une convention d'occupation du domaine public.

Cette convention est conclue à titre gracieux, précaire et révocable, pour une durée de 15 ans.

La Commission Environnement a émis un avis favorable à la conclusion de cette convention d'occupation.

Après délibération, le Conseil Municipal,

18 voix pour
00 voix contre
00 abstention

- **Décide** la conclusion avec le SDEV d'une convention d'occupation du domaine public communale pour la borne de recharge électrique installée sur le parking de la Salle Polyvalente, et autorise M le Maire à la signer.

N°16/2025 – PARTICIPATION AU SMIC 2025

Le montant de la participation communale 2025 au Syndicat Mixte pour l'informatisation communale est de **1 525.92 €**.

C'est une participation budgétaire devant faire l'objet d'une délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal,

18 voix pour
00 voix contre
00 abstention

- **Décide** la prise en charge budgétaire de la participation au SMIC pour l'année 2025 d'un montant de **1 525.92 €**.

N°17/2025 – TRANSFERT DE COMPETENCES A LA CCHV : SCENARIO DEROGATOIRE

Il est rappelé que, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) a fait le choix du régime fiscal de la taxe professionnelle unique, les communes membres reçoivent en compensation une « **attribution** » versée chaque année par l'EPCI vers ses communes membres.

En application du V-2° de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), l'attribution de compensation (AC) est égale à la somme des impositions professionnelles minorée du **montant des transferts de compétence** évalué par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Faisant suite au transfert à la Communauté de Communes des Hautes Vosges, le 1^{er} janvier 2022, de la médiathèque de Saulxures cette commission a été saisie pour procéder à l'évaluation du montant des charges correspondantes.

Par délibérations des 04 octobre et 24 novembre 2022 le Conseil Municipal avait :

- Accepté le montant des charges prévu par le scénario dit « dérogatoire »
- Refusé le montant d'une participation exceptionnelle des communes au titre du transfert de la piscine de la Bresse à la CCHV soit pour Saulxures **16 841.53 €**

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer, de nouveau, sur cette participation exceptionnelle.

Après délibération, le Conseil Municipal,

18 voix pour
00 voix contre
00 abstention

- **Accepte** le montant des charges transférées proposée par la CLECT selon le scénario dérogatoire pour la piscine de la Bresse.
- **Modifie** par conséquent, pour l'avenir, sa délibération du 24 novembre 2022.

N°18/2025 – MISES A DISPOSITION GRACIEUSES DE LA SALLE POLYVALENTE

Il est proposé de mettre à disposition gracieusement la Salle Polyvalente aux associations suivantes :

- ✓ **Fidélité Gymnastique** : animations pour fêter les 105 ans du Club le samedi 5 avril 2025.
- ✓ **Association des Parents d'Élèves Saulxures/Thiéfosse** : organisation de la marche populaire les samedi 19 et dimanche 20 avril 2025.

- ✓ **La Framboise Saulxuronne** : « Grand Chapitre » pour le 50^{ième} anniversaire de la confrérie le dimanche 20 juillet 2025.
- ✓ **Les Jardins Partagés** : organisation d'un marché de Noël le dimanche 14 décembre 2025.

Après délibération, le Conseil Municipal,

18 voix pour
00 voix contre
00 abstention

- **Autorise** les mises à disposition gracieuses susvisées.

N°19/2025 – LOCATION DE GARAGES

Les travaux de réfection des toitures des garages du bâtiment Victor Hugo étant achevés, il est désormais possible de proposer à la location les garages suivants :

- Garage n° 4 de 32 m² : au profit de M David BALAY demeurant rue d'Hamoir sur Ourthe moyennant un loyer mensuel de 80 €.
- Garage n° 5 de 42 m² : au profit de M Thierry LOUIS demeurant route du Droit du Rupt de Bâmont, moyennant un loyer mensuel de 105 €.

La Commission Bâtiments réunie le 25 février dernier a émis un avis favorable à la location de ces deux garages, avec un dépôt de garantie équivalent à un mois de loyer.

Après délibération, le Conseil Municipal,

18 voix pour
00 voix contre
00 abstention

- **Décide** la location des garages précités et autorise M le Maire à signer les contrats correspondants.
- **Dit** qu'un dépôt de garantie équivalent à un mois de loyer sera exigé à la signature des contrats.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 17.

La Secrétaire,

Le Maire,